



Conseil de presse
du Québec

2015

-

2016

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE	3
MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	5
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES PLAINTES	8
FAITS SAILLANTS	10
OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES PLAIGNANTS	15
OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES MIS EN CAUSE	17
GRIEFS INVOQUÉS DANS LES PLAINTES ÉTUDIÉES	19
DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE	23
RAPPORT DU TRÉSORIER	63
SITUATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DE PRESSE	64
MEMBRES DU CONSEIL DE PRESSE	67
OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU CPQ	70

Ce rapport est disponible sur le site Internet du
Conseil de presse du Québec à l'adresse suivante :
www.conseildepresse.qc.ca

© Conseil de presse du Québec, décembre 2016

Toute reproduction, en tout ou en partie, est permise à condition d'en mentionner la
source

MOT DE LA PRÉSIDENTE

En relisant l'ouverture de mon « Mot » de l'année dernière, je me suis dit que j'aurais très bien pu commencer celui de cette année de la même façon, et vous dire que l'année qui s'achève a été mouvementée au Conseil de presse ! La nature même de notre organisme, son caractère tripartite, l'importance des enjeux dont il se saisit, l'incertitude dans laquelle vivent médias et journalistes — tout cela fait en sorte que la recherche d'un équilibre parfait est une tâche extrêmement délicate. Une tâche funambulesque, oserais-je dire.

La révision de notre procédure de traitement des plaintes s'est avérée plus complexe que ce que nous avons prévu, de sorte que nous avons passé une bonne partie de l'année à chercher à l'améliorer, en engageant au passage un expert sur ces questions. Les changements adoptés sont importants, et apportent rigueur et formalisme à un processus qui était auparavant caractérisé par davantage de souplesse. Sans renier ces traits qui font son unicité et en tenant compte de ses moyens financiers limités, le Conseil a choisi de s'engager en faveur d'une plus grande équité procédurale. Ainsi, par exemple les mis en cause pourront dorénavant contester la recevabilité d'une plainte, soulever un conflit d'intérêts qu'ils auraient perçu chez l'un ou des membres d'un comité d'étude des plaintes, demander à ce que l'étude d'un dossier soit suspendue lorsqu'ils jugent qu'un risque de judiciarisation se pose ou encore lorsqu'une mise en demeure portant sur le même objet qu'une plainte leur est envoyée.

De tous les changements adoptés, il me semble cependant que le plus important est l'introduction, très tôt dans le processus, d'une étape de médiation. Toute plainte jugée sommairement recevable sera immédiatement transmise aux mis en cause afin qu'un dialogue puisse s'amorcer avec le ou les plaignants en présence d'un médiateur. Grâce à des fonds reçus du ministère de la Culture et des Communications, nous pourrons

commencer la médiation dès 2016-2017. Nous sommes confiants qu'elle permettra de compenser en bonne partie l'étirement des délais qui découlera sans doute de la formalisation procédurale que j'évoquais plus haut.

Tous ces changements signifient forcément que le secrétariat du Conseil de presse vivra une période d'adaptation importante. Je n'ai cependant aucune crainte quant à son issue, parce que je sais que ses employés afficheront le même professionnalisme auquel ils m'ont habituée.

Je veux également profiter de cette tribune pour remercier tous les membres du conseil d'administration, qui donnent sans compter de leur temps et mettent leurs connaissances ainsi que leur talent au service du Conseil de presse. L'année qui s'achève aura été particulièrement exigeante.

Enfin, un mot tout spécial pour celui qui tient le fort depuis maintenant huit ans, sans relâche, avec intelligence et détermination, avec vivacité et sagacité : Guy Amyot, le secrétaire général du Conseil de presse. Mille mercis à toi.

Paule Beaugrand-Champagne
Présidente

MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Une autre année chargée vient de se terminer, et je crois que nous pouvons une fois de plus être satisfaits du chemin que nous avons, tous ensemble, parcouru - autant l'équipe du secrétariat que les membres du Conseil de presse du Québec eux-mêmes.

Des projets qui avancent

Lancé en 2011, la réforme de notre guide de déontologie, outil central s'il en est dans l'accomplissement de notre mission première, a - enfin! - abouti, en novembre 2015. Utilisé quotidiennement par le secrétariat depuis maintenant un an, ce *Guide* change autant notre façon de travailler que celle dont les plaignants abordent les plaintes. Plutôt que d'avoir à fouiller un document de près de 50 pages pour trouver le principe dont ils souhaitaient se réclamer, comme c'était le cas auparavant, ils peuvent maintenant consulter un document synthétique, aux formulations précises et justes. Quant à notre ancien guide, les *Droits et responsabilités de la presse*, sa richesse continue de nous servir, puisque nous le traitons comme une source de doctrine, que nous n'hésitons pas à consulter.

Collaboration avec la TELUQ

Bien que le projet ait pris du retard, nous poursuivons toujours notre collaboration avec Normand Landry, professeur à la TELUQ, pour la production d'un cours de déontologie journalistique, et nous avons bon espoir de le voir être diffusé dès l'automne 2017.

Réforme du processus de traitement des plaintes

En s'adjoignant les services d'un expert en droit administratif, le Conseil de presse a poursuivi cette année la réforme de son processus de traitement des plaintes, et a par la suite procédé à une importante révision de ses règlements. Il faut souligner le dévouement des membres de notre conseil d'administration, et plus particulièrement des membres du Comité GPR (pour Guide, processus et règlements), qui a eu à se réunir à de nombreuses reprises pour faire avancer aussi rapidement que possible cet important chantier.

Les artisans du Conseil

J'aimerais tout d'abord remercier l'équipe du Conseil de presse qui exécute un travail exceptionnel, un grand merci à Mmes Linda David, Geneviève Fortin et Nathalie Villeneuve ainsi que M. Julien Acosta pour leur solidarité et la grande qualité de leur travail. Je tiens à souligner le départ de notre collègue Nathalie Villeneuve, qui a choisi de relever de nouveaux défis.

Il me faut également remercier chaleureusement tous les membres de notre conseil d'administration et de la commission d'appel qui, par leur contribution bénévole, assure la stabilité et pérennité du Conseil. Je tiens à remercier les membres qui ont quitté le Conseil de presse au cours de l'année : Mmes Isabelle Albert, Micheline Bélanger, Katerine Belley-Murray, Gabrielle Brassard-Lecours, Maryse Gagnon, Micheline Rondeau-Parent et Jackie Tremblay ainsi que MM. Adélard Guillemette, Vincent Larouche, Sylvain Poisson et Marc-André Sabourin. Je souligne l'arrivée de nouveaux membres sur notre conseil d'administration : Mmes Éricka Alnéus, Audrey Gauthier, Nicole Mckinnon et Linda Taklit ainsi que MM. Marc-André Dowd, Jacques Gauthier, Éric Latour, Philippe Teisceira-Lessard et Marc Verreault.

Finalement, je voudrais remercier les membres de la commission d'appel, pour leur disponibilité et leur implication. Il me faut d'ailleurs souligner l'arrivée d'un nouveau membre sur notre commission d'appel, M. Claude Beauchamp.

Je ne pourrais conclure ce mot sans saluer le travail remarquable et dévoué qu'effectue notre présidente, Paule Beaugrand-Champagne. Par son intelligence et sa perspicacité, elle dirige le Conseil de presse avec toute la finesse qu'on lui connaît.

Guy Amyot

Secrétaire général et membre du bureau de direction

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES PLAINTES

Au cours de la période 2015-2016, le comité des plaintes a traité 70 dossiers et a rendu un nombre équivalent de décisions, à l'intérieur d'un délai moyen de 8.5 mois.

Les plaintes reçues portaient sur la qualité de l'information (65 % d'entre elles), l'attitude des médias à l'égard des personnes et des groupes (25 %), l'indépendance et la liberté de presse et droit du public à l'information (10 %).

Le comité des plaintes s'est réuni à neuf reprises. Trois panels différents ont traité les plaintes. 53 % des décisions rendues ont retenu en tout ou en partie les plaintes reçues. Ce pourcentage est en baisse puisque les plaintes avaient été retenues dans 70 % des cas en 2014-2015. Comme par les années passées, les décisions rendues ont été très majoritairement unanimes.

Au cours de la période précédente, le Conseil de presse avait procédé à d'importants travaux portant sur la révision du Guide de déontologie journalistique du Conseil de presse du Québec et sur d'éventuelles modifications aux règles de procédure en vigueur. Les normes déontologiques qui encadrent l'exercice du journalisme au Québec ont été simplifiées et clarifiées. De nouvelles règles de fonctionnement du comité des plaintes ont été mises en pratique. Elles ont été appliquées à compter de septembre 2015 et elles ont eu pour effet d'augmenter le délai de traitement des dossiers. Elles ont par ailleurs permis d'atténuer les inquiétudes manifestées par certaines entreprises de presse quant à une possible influence du secrétariat sur la prise de décision par le comité des plaintes.

Les membres des panels ont été interrogés sur les impacts de ces règles sur le travail de préparation des dossiers et sur la prise de décision. Ils étaient généralement d'avis que les changements apportés ont augmenté le temps qu'ils doivent y consacrer, dans un contexte où, faut-il le rappeler, ils agissent, pour la plupart, à titre bénévole.

Le règlement sur la procédure (règlement no 2) et celui sur les structures (règlement no 1) sont toujours à l'étude et de nouvelles règles devraient être adoptées sous peu.

En terminant, je profite de cette occasion qui m'est offerte pour remercier les membres du conseil qui ont contribué aux travaux du comité des plaintes durant les cinq années où j'en fus la présidente. J'ai eu l'occasion de travailler avec des personnes motivées, ayant une connaissance approfondie des dossiers qui leur étaient soumis et ayant participé à la prise de décision avec ouverture et impartialité. Ce fut un réel plaisir de travailler avec des personnes d'une telle qualité.

Je remercie également les membres du personnel du secrétariat pour leur dévouement. Leur contribution à toutes les étapes avant la prise de décision est essentielle.

Je remercie également les membres de la commission d'appel qui veillent à ce que les décisions rendues soient conformes aux normes déontologiques reconnues.

Micheline Bélanger
Présidente du comité des plaintes

FAITS SAILLANTS

LES TRAVAUX DU TRIBUNAL D'HONNEUR

Le Conseil de presse du Québec agit comme un Tribunal d'honneur et assure un leadership en matière de déontologie à l'égard de tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils en soient membres ou non, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique, et qu'il s'agisse de médias québécois ou non.

Le Conseil traite un grand nombre de demandes, allant de plaintes proprement dites et de leur suivi, à des questions plus générales sur le processus de l'étude d'une plainte ou toute autre question. Cette année, on compte près de 800 demandes de renseignements, comprenant des plaintes, des intentions de plaintes et des commentaires, provenant des quatre coins du Québec, et même de l'extérieur.

PLAINTES

Entre le 1er juillet 2015 et le 30 juin 2016, 287 plaintes ont été déposées, comparativement à 176 lors de la précédente période.

- ▶ Sur les 287 plaintes déposées, 176 dossiers ont été ouverts. (Certains dossiers comportent plus d'un plaignant)

DÉCISIONS

Durant l'année 2015-2016, 157 décisions ont été rendues :

- 70 décisions par le comité des plaintes
- 48 décisions par le comité des plaintes restreint

- 33 jugées non recevables
- 15 jugées recevables
- 26 décisions de non-recevabilité (par le secrétariat)
- 6 décisions par la commission d'appel
- 4 désistements
- 2 médiations
- 1 sub judge

LE COMITÉ DES PLAINTES

En 2015-2016, le comité des plaintes a étudié 70 dossiers au cours de 9 réunions. Ce comité est composé de huit membres, dont quatre membres du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse. Les membres du conseil d'administration y siègent en rotation. La présidente du comité fut, pour l'année, Mme Micheline Bélanger.

Au comité des plaintes, la proportion de plaintes retenues ou retenues partiellement (dont au moins un grief a été retenu) atteint 53 %, comparativement à l'an dernier où elle était de 70 %. Les plaintes rejetées atteignent 44 %, comparativement à l'an dernier où elles atteignaient 30 %.

COMITÉ DES PLAINTES	2015-2016	2014-2015
Plaintes retenues et retenues partiellement	37 (53 %)	45 (70 %)
Plaintes rejetées	31 (44 %)	19 (30 %)
Plaintes jugées non recevables	2 (3 %)	-
Total des plaintes jugées	70	64

DÉCISIONS DE NON-RECEVABILITÉ

Cette année, 34 % des dossiers ont été jugés non recevables, alors que l'an dernier cette proportion s'établissait à 44 %.

	2015-2016
Comité des plaintes restreint	31
Comité des plaintes	2
Par le secrétariat	26
Total	59
Grand total	176

LA COMMISSION D'APPEL

Toute décision rendue par le comité des plaintes peut être soumise à la commission d'appel.

La commission est composée de six anciens membres du Conseil, soit deux représentants du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse.

Cette année, la commission d'appel s'est réunie trois fois et a traité 6 demandes d'appels, dont 4 décisions du comité de première instance ont été maintenues en tout ou en partie.

COMMISSION D'APPEL	2015-2016	2014-2015
Décisions du comité des plaintes maintenues	3	6
Décisions du comité des plaintes maintenues partiellement	1	5
Décisions du comité des plaintes renversées	1	1
Décision annulée et retournée en première instance	1	-
Total des appels	6	12

AUTRES DÉCISIONS

Le Conseil a rendu 7 autres décisions dont quatre dossiers ont été fermés pour cause de désistements, un pour cause de sub judice et deux dossiers réglés en médiation.

AUTRES DÉCISIONS	2014-2015	2013-2014
Plaintes irrecevables	64 (44 %)	72 (48 %)
Sub judice	4	3
Désistements	2	-
Total	70	75

LE MÉCANISME D'AUTORÉGULATION

Le Conseil de presse tient à souligner que la majorité des entreprises de presse honore la responsabilité qui leur incombe de répondre publiquement de leurs actions face au citoyen qui choisit de s'adresser au Conseil de presse du Québec comme mécanisme d'autorégulation. Le Conseil de presse insiste sur l'importance pour tous les médias de participer aux mécanismes d'autorégulation qui contribuent à la qualité de l'information et à la protection de la liberté de presse. Cette collaboration constitue un moyen privilégié pour les médias de répondre publiquement de leur responsabilité d'informer adéquatement les citoyens. En ne répondant pas au choix du citoyen, les médias qui refusent de répondre privent le citoyen de son droit de choisir l'organisme auquel il désire s'adresser.

Cette année, il y a eu 25 dossiers présentés au comité des plaintes dans lesquels les mis en cause ont refusé de participer au processus de plaintes, représentant 36 % des dossiers, comparativement à l'an dernier où le pourcentage était de 44 %.

OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES PLAIGNANTS

Répartition géographique

C'est l'extérieur de Montréal qui regroupe la majorité des plaignants qui ont déposé une plainte durant l'année 2015-2016, avec un taux de 65 %.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE	2015-2016	2014-2015
Grand Montréal	101 (35 %)	52 (38 %)
Extérieur de Montréal	186 (65 %)	85 (62 %)
Total	287	137

Type de plaignants

Tout individu et organisme public ou privé peut déposer une plainte auprès du Conseil de presse.

Au cours de l'année, la majorité des plaintes a été formulée par des particuliers, atteignant un taux de 92 %. Les autres plaintes proviennent de groupes, associations, entreprises, organismes publics ou privés, journalistes ou médias.

TYPE DE PLAIGNANT	2015-2016	2014-2015
Particuliers	272 (95 %)	172 (92 %)
Groupes ou associations	6	6
Entreprises	2	1
Organismes gouvernementaux (ou paragouvernementaux)	6	6
Journalistes/Médias		2
Total	1	187

OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES MIS EN CAUSE

Origine des mis en cause

La majorité des plaintes furent déposées à l'encontre des médias du Grand Montréal dans une proportion de 72 %. La tendance observée est que la région du Grand Montréal recueille d'année en année le plus grand nombre de plaintes, considérant que la majorité des médias s'y retrouvent.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE	2015-2016	2014-2015
Grand Montréal	128 (72 %)	81 (57 %)
Extérieur de Montréal	48 (28 %)	60 (43 %)
Total	176	141 *

Type de mis en cause

On compte cette année 58 % plus de plaintes à l'encontre des médias électroniques qu'envers les médias écrits 43 %. Le pourcentage cette année en faveur des médias électroniques peut s'expliquer par le nombre élevé de plaintes contre les sites Internet des médias. Il s'agit peut-être d'une nouvelle tendance qui sera à surveiller au cours des prochaines années.

Médias

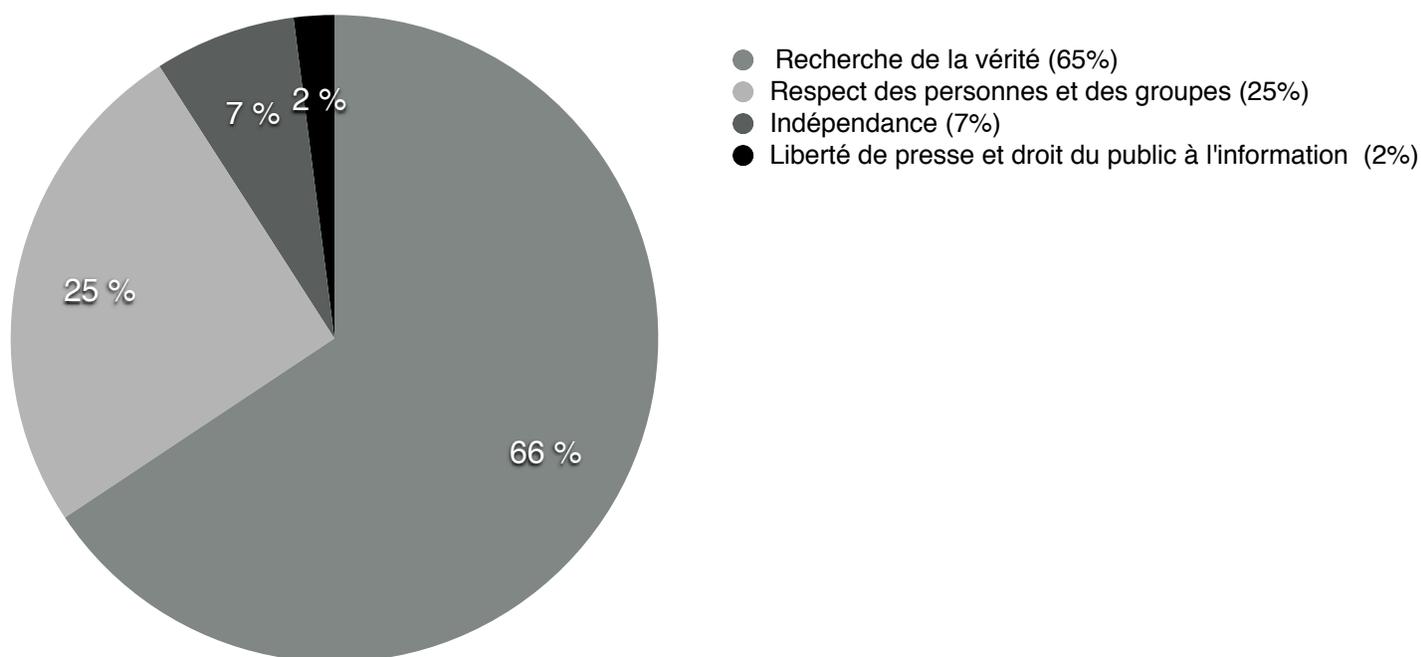
Ce sont les quotidiens qui regroupent la grande majorité des plaintes reçues avec 42 %, contre un total de 53 % l'an dernier.

La télévision et la radio regroupent la majorité des plaintes avec 39 %, chacune, contre un total de 26 % l'an dernier.

MÉDIAS MIS EN CAUSE	2015-2016	2014-2015
Quotidiens	60 (34 %)	53 (29 %)
Hebdomadaires	26 (14 %)	23 (13 %)
Revue et périodiques	3 (1,5 %)	1 (0,5 %)
Agences de presse	1 (1 %)	1 (0,5 %)
Télévision	29 (16 %)	35 (19 %)
Radio	15 (9 %)	37 (20 %)
Internet	42 (23 %)	26 (14 %)
Autres (blogues, Facebook, Twitter)	3 (1,5 %)	6 (3 %)
Total	176	182*

GRIEFS INVOQUÉS DANS LES PLAINTES

Un plaignant peut invoquer plus d'un grief, lors du dépôt de sa plainte en regard de présumés manquements à la déontologie journalistique dans la presse écrite ou électronique (radio, télévision, Internet). Cette année, la majorité des motifs de plaintes invoqués concernent la recherche de la vérité, qui atteint 65 %. En second viennent les motifs concernant le respect des personnes et des groupes, dans une proportion de 25 %, vient ensuite l'indépendance avec 7 % et finalement les motifs liés à la liberté de presse et du droit du public à l'information à 2 %.



LIBERTÉ DE PRESSE ET DROIT DU PUBLIC À L'INFORMATION (2%)	2015-2016	2014-2015
Droit du public à l'information	3	-
Libre circulation de l'information	-	2 (1,4 %)
Liberté de presse	-	1 (0,7 %)
Sous-total	3 (2 %)	3 (2 %)

L'INDÉPENDANCE (7 %)	2015-2016	2014-2015
Publicité déguisée	5 (3 %)	3 (3 %)
Conflits d'intérêts	3 (2 %)	(2 %)
Indépendance et intégrité	1 (0,6 %)	-
Voyages gratuits	1 (0,6 %)	-
Signature des reportages	1 (0,6 %)	1 (0,7 %)
Matériel journalistique	-	3 (2 %)
Sous-total	11 (7 %)	10 (7 %)

RECHERCHE DE LA VÉRITÉ (65 %)	2015-2016	2014-2015
Informations inexactes	39 (25 %)	23 (17 %)
Manque d'équilibre	15 (9 %)	11 (8 %)
Informations incomplètes	13 (8 %)	11 (8 %)
Illustrations, manchettes, titres et légendes	9 (6 %)	7 (5 %)
Partialité	8 (5 %)	5 (4 %)
Sensationnalisme	6 (4 %)	3 (2 %)
Fiabilité des informations transmises par une source	3 (2 %)	2 (1,4 %)
Ententes de communication avec une source	2 (1,3 %)	-
Manque de rigueur de raisonnement	1 (0,6 %)	1 (0,7 %)
Genres journalistiques	1 (0,6 %)	-
Identification des sources	1 (0,6 %)	-
Plagiat	1 (0,6 %)	4 (3 %)
Refus de publication	1 (0,6 %)	7 (5 %)
Sous-total	100 (65 %)	74 (54 %)

LE RESPECT DES PERSONNES ET DES GROUPES (25 %)	2015-2016	2014-2015
Corrections des erreurs	11 (7 %)	14 (10 %)
Protection de la vie privée et de la dignité	9 (6 %)	6 (5 %)
Discrimination	9 (6 %)	21 (15 %)
Interactions avec le public	3 (2 %)	1 (0,7 %)
Droit à un procès juste et équitable et présomption d'innocence	2 (1,3 %)	5 (4 %)
Procédés clandestins	2 (1,3 %)	1 (0,7 %)
Suivi des affaires judiciaires	1 (0,6 %)	1 (0,7 %)
Proches des accusés ou des coupables	-	1 (0,7 %)
Identification des personnes mineures impliquées dans un contexte judiciaire	1 (0,6 %)	-
Visage découvert	1 (0,6 %)	2 (1,4 %)
Sous-total	39 (25 %)	52 (38 %)
Grand total	153	136

DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE

Le Conseil de presse agit comme Tribunal d'honneur pour tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, à condition qu'ils emploient minimalement une personne située au Québec, qu'ils soient membres ou non de la corporation, qu'ils appartiennent à la presse écrite, la presse électronique ou Internet et qu'ils s'agissent de médias québécois ou non.

Cette année, 161 décisions ont été rendues en matière de déontologie journalistique. Il faut noter qu'un dossier peut comporter plus d'une décision.

- **COMITÉ DES PLAINTES** : 74 décisions

- **COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT** : 48 décisions
 - 33 non recevables
 - 16 recevables

- **COMMISSION D'APPEL** : 6 décisions

- **AUTRES DÉCISIONS** : 33 décisions
 - 26 non recevables (considérations techniques)
 - 4 désistements
 - 2 médiations
 - 1 sub judice

DÉCISIONS DU COMITÉ DES PLAINTES ET DE LA COMMISSION D'APPEL

1. Dossier 2014-06-136

Jacques Bois c. L'Oie Blanche (Éric Bernard, directeur général)

COMITÉ DES PLAINTES – 06.02.2015 – Le comité rejette le grief de refus de publier une lettre ouverte.

COMMISSION D'APPEL – 08.02.2016 – La commission d'appel conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

APPELANT : M. Jacques Bois

2. Dossier 2014-07-008

Paul Desfossés c. Alain Gravel, journaliste; l'émission « Le Téléjournal 22h » et ICI Radio-Canada télé (Michel Cormier, directeur général de l'information, services français)

COMITÉ DES PLAINTES – 06.02.2015 – Le comité retient les griefs d'utilisation non justifiée d'une source anonyme et de présentation tendancieuse de l'information. Cependant, il rejette le grief d'absence d'intérêt public.

COMMISSION D'APPEL – 08.02.2016 – La commission d'appel conclu, à l'unanimité, de retourner le dossier en première instance pour y être jugé de nouveau.

APPELANTE : ICI Radio-Canada Télé

3. Dossier 2014-10-030

Jean-Guy Demers c. Pascal Faucher, journaliste et La Voix de l'Est (François Beaudoin, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 20.03.2015 – Le comité adresse un blâme pour les griefs d'information inexacte et d'information incomplète.

COMMISSION D'APPEL – 08.02.2016 – La commission d'appel a conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

APPELANT : La Voix de l'Est

4. Dossier 2014-11-041

Jocelyne Bédard c. Martin Croteau, journaliste et La Presse+ (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES – 20.05.2016 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes et manque de rigueur de raisonnement, ainsi qu'information incomplète.

5. Dossier 2014-12-061

Jean-F. Proulx c. La Presse+ (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES – 02.10.2015 – Le comité adresse un blâme pour le grief d'omission de distinguer information et publicité.

6. Dossier 2014-12-063

Elizabeth Quinlan et Andrea Quinlan c. Rachel Browne, journaliste et Maclean's Magazine (Julia Johnson, rédactrice en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 25.09.2015 – Le comité, à l'unanimité, adresse un blâme pour les griefs d'inexactitudes et d'absence de correctif. Par ailleurs, il blâme, à la majorité, pour le grief de non-respect d'une entente de communication. Le magazine Maclean's est blâmé pour son manque de collaboration.

7. Dossier 2014-12-064

Luc Archambault c. Marc Cassivi et Patrick Lagacé, chroniqueurs et La Presse (Alexandre Pratt, directeur de l'information) et Twitter

COMITÉ DES PLAINTES – 22.04.2016 – Étant donné l'imprécision des règles déontologiques actuelles quant aux activités des journalistes sur Twitter et l'importance des principes en cause, le comité a décidé qu'il serait pertinent d'étendre la réflexion sur ce sujet à tous les membres du conseil d'administration du Conseil de presse. Le dossier sera soumis à un éventuel comité des plaintes.

8. Dossier 2014-12-070

Bruno Lavigne c. La Presse+ (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES – 02.10.2015 – Le comité adresse un blâme pour le grief d'omission de distinguer information et publicité.

9. Dossier 2015-01-079

Marc-André Bergeron c. Andrew McIntosh, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 25.09.2015 – Le comité adresse un blâme pour le grief d'atteinte aux droits à la vie privée, la sécurité et à l'intégrité. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

10. Dossier 2015-02-081

Benoit Beaulieu, Dahlia Lemelin et al. (23 appuis) c. Richard Martineau, chroniqueur et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 25.09.2015 – Le comité rejette le grief de propos méprisants, expression de préjugés et atteinte à la dignité. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

11. Dossier 2015-02-082

Marie-Josée Savard c. Chantal Lacroix, animatrice; l'émission « On efface et on recommence »; les Productions Kenya et Canal Vie (Maryse Tellier, conseillère juridique)
COMITÉ DES PLAINTES – 25.09.2015 – Le comité adresse un blâme pour les griefs d'information inexacte et de manque d'équilibre.

12. Dossier 2015-02-083

Marie-Josée Savard c. Jessica Ébacher, journaliste et L'Express de Drummondville (Lise Tremblay, directrice régionale de l'information)
COMITÉ DES PLAINTES – 25.09.2015 – Le comité adresse un blâme pour les griefs d'information inexacte, de manque d'équilibre et de refus de rétractation et de rectification.

13. Dossier 2015-02-084

Julien Gaudreau c. Éric Duhaime, collaborateur; l'émission « Bouchard en parle » et 93,3FM (Pierre Martineau, directeur, programmation et information)
COMITÉ DES PLAINTES – 02.10.2015 – Le comité rejette les griefs d'inexactitude et de racisme.

14. Dossier 2015-02-085

Association facultaire étudiante de science politique et droit de l'UQAM – AFESPED (Louis-Joseph Couturier), Xavier Robillard, Marc-Olivier Gingras-Tremblay et al. (2 appuis) c. Anne-Caroline Desplanques, journaliste et Le Journal de Montréal et journaldemontreal.com (Dany Doucet, rédacteur en chef)
COMITÉ DES PLAINTES – 25.09.2015 – Le comité adresse un blâme pour le grief d'illustration inappropriée. Cependant, il rejette les griefs d'information inexacte, de non-respect d'un huis clos et utilisation d'un procédé clandestin et de manque d'équilibre.

Le comité émet également un commentaire éthique à la journaliste voulant qu'il ait été souhaitable qu'elle soit plus explicite quant aux cas d'intimidations dont elle a été témoin. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

15. Dossier 2015-02-088

Luc Archambault c. Rebecca Makonnen, chroniqueuse et la ICI Radio-Canada Télé (Michel Cormier, directeur général, information, services français) et Twitter

COMITÉ DES PLAINTES – 22.04.2016 – Étant donné l'imprécision des règles déontologiques actuelles quant aux activités des journalistes sur Twitter et l'importance des principes en cause, le comité a décidé qu'il serait pertinent d'étendre la réflexion sur ce sujet à tous les membres du conseil d'administration du Conseil de presse. Le dossier sera soumis à un éventuel comité des plaintes.

16. Dossier 2015-02-089

Commission de la santé et de la sécurité du travail – CSST (Josée Delisle, directrice des communications et des relations publiques) c. Jean-Nicolas Blanchet, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 25.09.2015 – Le comité rejette les griefs d'inexactitudes, d'omission de vérifier l'information, d'information incomplète et de manque d'équilibre et de partialité. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

17. Dossier 2015-03-092

Noura Abdulkader c. Andrew McIntosh, journaliste et Le Journal de Québec et journaldequebec.com (Sébastien Ménard, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 02.10.2015 – Le comité, à la majorité, adresse un blâme pour les griefs d'atteinte à la vie privée et refus de retrait d'informations personnelles. Cependant, il rejette les griefs d'insuffisance de sources et d'informations inexacts. Le

Journal de Québec et journaldequebec.com sont blâmés pour leur manque de collaboration.

18. Dossier 2015-03-093

Daniel Rolland c. LaMetropole.com (Stéphane Maestro, éditeur)

COMITÉ DES PLAINTES – 02.10.2015 – Le comité adresse un blâme pour le grief de retrait de signature. Cependant, il rejette les griefs d'information inexacte, de retrait injustifié d'une vidéo et d'atteinte au droit du public à l'information.

19. Dossier 2015-03-097

Luc Archambault c. David Rémillard, journaliste et Le Soleil (Pierre-Paul Noreau, éditeur adjoint) et Twitter

COMITÉ DES PLAINTES – 22.04.2016 – Étant donné l'imprécision des règles déontologiques actuelles quant aux activités des journalistes sur Twitter et l'importance des principes en cause, le comité a décidé qu'il serait pertinent d'étendre la réflexion sur ce sujet à tous les membres du conseil d'administration du Conseil de presse. Le dossier sera soumis à un éventuel comité des plaintes.

20. Dossier 2015-03-099

Philip Toone, député de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine c. Jeff Fillion, animateur; l'émission « Jeff Fillion » et NRJ 98,9 Québec (Patrick Côté, directeur général adjoint)

COMITÉ DES PLAINTES – 06.11.2015 – Le comité adresse un blâme pour le grief de propos méprisants et expression de préjugés.

21. Dossier 2015-03-102

Steve Desroches et Jacques Langevin c. Le site Internet 98,5FM (Michel Lorrain, directeur général)

COMITÉ DES PLAINTES – 06.11.2015 – Le comité retient le grief de publication de photographie trompeuse.

Le comité émet un commentaire éthique afin d'inviter les médias d'information et les journalistes à faire preuve de prudence dans le choix de leurs photos lorsqu'ils veulent illustrer le registre des armes d'épaule.

22. Dossier 2015-03-103

Société d'aide au développement de la collectivité – SADC (Joanne Beaudin, directrice générale) c. Maryse Carbonneau, journaliste et La Tribune (Maurice Cloutier, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 02.10.2015 – Le comité adresse un blâme pour le grief d'information inexacte, mais absout la journaliste et le quotidien La Tribune, en raison du caractère bénin des fautes commises qui ne portent pas à conséquence quant à la compréhension du contenu et en raison de la promptitude du mis en cause à apporter un correctif. Par ailleurs, il rejette les griefs d'information incomplète, d'abus de confiance, de manque d'équilibre, de partialité et de manque de distance critique à l'égard d'une source.

23. Dossier 2015-03-104

Jérôme Bélanger, Serge Lachapelle, Frederic Vignola et al. (32 appuis) c. Le Journal de Québec – Saguenay Lac-Saint-Jean (Sébastien Ménard, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 06.11.2015 – Le comité, à l'unanimité, adresse un blâme sévère pour les griefs de photographie trompeuse et titre inexact. Par ailleurs, le comité, à la majorité, adresse un blâme pour le grief de titre sensationnaliste.

Le comité émet un commentaire éthique afin d'inviter les médias d'information et les journalistes à faire preuve de prudence dans le choix de leurs photos lorsqu'ils veulent illustrer le registre des armes d'épaule. Le Journal de Québec - Édition Saguenay-Lac-Saint-Jean est blâmé pour son manque de collaboration.

24. Dossier 2015-03-106

Martin Smith, conseiller municipal, district 2, Saint-Lambert c. Le Journal de St-Lambert (David Leonardo, éditeur)

COMITÉ DES PLAINTES – 06.11.2015 – Le comité adresse un blâme pour les griefs d'informations inexactes, de manque d'équilibre et de refus de rétractation. Cependant, il rejette le grief de partialité et d'incitation à manifester son désaccord.

25. Dossier 2015-03-107

Regroupement québécois des résidences pour aînés (Yves Desjardins) c. Héloïse Archambault, journaliste et Le Journal de Québec (Sébastien Ménard, rédacteur en chef); Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef) et les sites Internet de ces deux médias

COMITÉ DES PLAINTES – 06.11.2015 – Le comité rejette les griefs d'informations incomplètes et sensationnalisme. Le Journal de Québec, Le Journal de Montréal ainsi que les sites Internet de ces deux médias sont blâmés pour leur manque de collaboration.

26. Dossier 2015-04-108

Alexandre Popovic c. Philippe Teisceira-Lessard, journaliste, La Presse et lapresse.ca (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES – 02.10.2015 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte et incomplète, de sensationnalisme et d'absence de correctif.

27. Dossier 2015-04-111

Jean-Claude Gingras, maire de l'Assomption c. Sara Champagne, journaliste et lapresse.ca (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES – 06.11.2015 – Le comité adresse un blâme pour le grief d'information inexacte.

28. Dossier 2015-04-113

Laurence Tilmant-Rousseau c. Éric Samson, journaliste et le magazine Urbania

COMITÉ DES PLAINTES – 06.11.2015 – Le comité rejette les griefs d'inexactitude, d'information incomplète et d'absence de correctif. Le magazine Urbania est blâmé pour son manque de collaboration.

COMMISSION D'APPEL – 13.06.2016 – La commission d'appel a conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

APPELANT : M. Laurence Timant-Rousseau

29. Dossier 2015-04-114

Association Canadienne pour les Armes à Feu – ACAF (Ginger Fournier, directrice générale) c. Baptiste Ricard-Châtelain, journaliste et Le Soleil (Pierre-Paul Noreau, éditeur adjoint)

COMITÉ DES PLAINTES – 06.11.2015 – Le comité rejette les griefs d'utilisation abusive d'un procédé clandestin et d'information inexacte.

30. Dossier 2015-04-115

Félix Gingras-Genest c. Nathalie Elgrably-Lévy, chroniqueuse et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 02.10.2015 – Le comité adresse un blâme pour le grief d'absence d'identification des sources. Cependant, il rejette les griefs de confusion des genres journalistiques et d'expression de préjugés.

31. Dossier 2015-04-116

Honorable François Rolland, juge en chef, Cour supérieure du Québec c. Gilles Duceppe, chroniqueur et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 22.01.2016 – Le comité, à la majorité, adresse un blâme pour le grief d'information inexacte. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

COMMISSION D'APPEL – 13.06.2016 – La commission d'appel conclu à l'unanimité de retenir, relativement au grief d'informations inexactes, le point d'inexactitudes soumis par l'appelant et de renverser, par ailleurs, tous les autres éléments de la décision rendue en première instance.

APPELANT : M. Gilles Duceppe

32. Dossier 2015-04-117

Louis Lyonnais c. Josée Legault, chroniqueuse et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 22.04.2016 – Étant donné l'imprécision des règles déontologiques actuelles quant aux activités des journalistes sur Twitter et l'importance des principes en cause, le comité a décidé qu'il serait pertinent d'étendre la réflexion sur ce sujet à tous les membres du conseil d'administration du Conseil de presse. Le dossier sera soumis à un éventuel comité des plaintes.

33. Dossier 2015-04-121

Fatima Maarouf c. Sarah-Maude Lefebvre, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 22.02.2016 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte et refus de retirer l'article, de publier une réplique et de présenter des excuses. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

34. Dossier 2015-04-122

Lincoln Richard c. Geneviève Blais, journaliste et L'Action (Benoit Bazinet, directeur général)

COMITÉ DES PLAINTES – 22.01.2016 – Le comité rejette les griefs d'information incomplète, de manque d'équilibre, d'atteinte au droit à l'image et d'absence de rectificatif.

35. Dossier 2015-04-125

Nicole Lafleur c. Le Vrai Citoyen (Laurette Trudel, présidente)

COMITÉ DES PLAINTES – 22.01.2016 – Le comité juge que Le Vrai Citoyen ne peut pas être considéré comme un média d'information journalistique. Il s'agit plutôt d'un babillard communautaire, et en conséquence, la plainte ne peut être reçue et est donc jugée irrecevable.

36. Dossier 2015-05-127

Louis-Joseph Couturier c. Le site ICI.Radio-Canada.ca (Pierre Champoux, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES – 22.01.2016 – Le comité adresse un blâme pour le grief de manque d'intégrité dans la présentation visuelle.

37. Dossier 2015-05-128

Odile Jouanneau c. Djemila Benhabib, chroniqueuse et Sympatico.ca Actualités (Nicholas Vachon, directeur contenu numérique)

COMITÉ DES PLAINTES – 22.01.2016 – Le comité adresse un blâme sévère pour les griefs de plagiat et d'inexactitude. Cependant, il rejette le grief d'information incomplète.

38. Dossier 2015-05-129

Mohcine Boulahsen c. Hamadi Tounsi, animateur; l'émission « Le Grand Maghreb Arabe » et ICI Télévision (Sam Norouzi, vice-président et directeur général)

COMITÉ DES PLAINTES – 22.01.2016 – Le comité adresse un blâme sévère pour manque d'équilibre et d'atteinte au droit à l'anonymat d'une personne mineure. Quant au grief d'information inexacte, le comité a déterminé qu'il n'était pas en mesure de se prononcer. ICI télévision est blâmée pour son manque de collaboration.

39. Dossier 2015-05-130

David Lefrançois c. Jeannot Ruel, journaliste et le magazine Sentier Chasse-Pêche (Louis Turbide, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 22.01.2016 – Le comité adresse un blâme pour les griefs d'omission de mentionner un voyage gratuit et conflit d'intérêts, d'inexactitudes, d'omission de vérifier l'information et manque de distance critique envers une source et de refus de publier un correctif. Cependant, il rejette les griefs d'acceptation d'un voyage gratuit, de publicité déguisée et d'information incomplète.

Le comité émet un commentaire éthique voulant que la politique éditoriale du magazine, qui n'autorise la publication d'un reportage que lorsque la destination est jugée intéressante pour le lecteur, et qui exclut la publication d'un reportage lorsque la destination laisse à désirer, est incompatible avec l'obligation des médias de prioriser l'intérêt du public et l'indépendance journalistique.

COMMISSION D'APPEL – 13.06.2016 – La commission d'appel conclu à l'unanimité de renverser la décision rendue en première instance concernant le grief de conflit d'intérêts. Cependant, elle maintient à l'unanimité les décisions rendues en première instance concernant les griefs de publicité déguisée, inexactitudes, omission de vérifier l'information et manque d'esprit critique envers une source et refus de publier un correctif.

APPELANT : Le magazine Sentier Chasse-Pêche

40. Dossier 2015-05-131

Felix C. Reyes c. Fred Magallanes, éditeur et The Filipino Forum

COMITÉ DES PLAINTES – 22.01.2016 – Le comité adresse un blâme pour les griefs de manque d'équilibre et d'acharnement. Cependant, il ne rend pas de décision relativement au grief d'inexactitude, en raison de preuves insuffisantes et du caractère juridique du sujet en litige.

41. Dossier 2015-05-136

François A. Lachapelle c. Sylvain Larocque, journaliste et La Presse+ (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES – 26.02.2016 – Le comité rejette le grief d'information inexacte.

42. Dossier 2015-05-137

Sabrina Gagnon-Rochette c. Dominic Maurais, animateur et Jean-Christophe Ouellet, coanimateur; l'émission « Maurais Live » et CHOI 98,1 FM Radio X Québec (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

COMITÉ DES PLAINTES – 26.02.2016 – Le comité, à l'unanimité, adresse un blâme sévère à l'endroit de Jean-Christophe Ouellet pour le grief de conflit d'intérêts. Il adresse également, à la majorité, un blâme, à l'encontre de Dominic Maurais pour avoir omis de veiller à ce que M. Ouellet ne se retrouve pas en situation de conflit d'intérêts. La station CHOI 98,1 FM est blâmée pour son manque de collaboration.

43. Dossier 2015-05-138

Richar Piscoya c. Pascal Faucher, journaliste et La Voix de l'Est (François Beaudoin, rédacteur en chef) et lapresse.ca (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES – 26.02.2016 – Le comité, à l’unanimité, adresse un blâme pour le grief de manque de suivi d’un dossier judiciaire. Par ailleurs, il retient, à la majorité, le grief d’atteinte au droit à la présomption d’innocence et blâme La Voix de l’Est et lapresse.ca. Cependant, il rejette les griefs de manque d’équilibre et information incomplète, de partialité et d’atteinte au droit à l’image.

44. Dossier 2015-05-139

Ted Duskes c. The Gazette (Lucinda Chodan, rédactrice en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 18.03.2016 – Le comité adresse un blâme pour le grief de distinction insuffisante entre le contenu journalistique et la publicité.

45. Dossier 2015-05-140

Regroupement des femmes sans emploi du Nord de Québec (Mélanie Leblanc) c. Denis Gravel, animateur; Jérôme Landry, coanimateur; l’émission « Le show du matin » et CHOI 98,1 FM Radio X Québec (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

COMITÉ DES PLAINTES – 26.02.2016 – Le comité adresse un blâme sévère pour les griefs de propos méprisants et discriminatoires et d’expression de préjugés. La station CHOI 98,1 FM est blâmée pour son manque de collaboration.

46. Dossier 2015-05-141

André Boileau c. Patrice Roy, chef d’antenne; l’émission le « Le Téléjournal – Grand Montréal 18h » et ICI Radio-Canada Télé (Catherine Cano, rédactrice en chef)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 27.10.2015 – La plainte est jugée recevable.

COMITÉ DES PLAINTES – 22.04.2016 – Le comité, à la majorité, adresse un blâme pour le grief de partialité.

47. Dossier 2015-06-149

Peire-Joel Brunner, Mélanie Mercier, Mathieu St-Gelais et al. (34 appuis) c. Jeff Fillion, animateur; l'émission « Jeff Fillion » et NRJ 98,9 Québec (Marc Tanguay, directeur de contenu)

COMITÉ DES PLAINTES – 18.03.2016 – Le comité, à la majorité, adresse un blâme pour le grief de propos et ton méprisants et haineux.

48. Dossier 2015-06-150

Raymond Gaudin c. La Relève (Charles Desmarteau fils, éditeur et directeur)

COMITÉ DES PLAINTES – 18.03.2016 – Le comité adresse un blâme pour les griefs de manque d'équilibre et d'absence de couverture d'un événement d'intérêt public.

49. Dossier 2015-06-151

Milan Jovanovic c. Le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

COMITÉ DES PLAINTES – 26.02.2016 – Le comité rejette le grief d'inexactitude dans la présentation visuelle de l'information. Le Groupe TVA est blâmé pour son manque de collaboration.

50. Dossier 2015-06-153

Roger Martel c. Le Soleil (Gilles Carignan, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES – 26.02.2016 – Le comité rejette le grief de publicité déguisée.

51. Dossier 2015-06-154

Robert Billette c. L'émission « Téléjournal 22h » et ICI Radio-Canada Télé (Pierre Trempe, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 16.09.2015 – La plainte est jugée recevable.

COMITÉ DES PLAINTES – 22.04.2016 – Le comité, à la majorité, adresse un blâme pour utilisation inappropriée de supports visuels, mais absout les mis en cause, parce qu'il estime qu'il s'agit d'une faute anodine qui n'était ni intentionnelle ni malveillante.

52. Dossier 2015-06-155

X. c. Jérôme Landry, coanimateur, l'émission « Le show du matin » et CHOI 98,1 FM Radio X (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 16.09.2015 – La plainte est jugée non recevable.
Règlement No 2, article 3.5

53. Dossier 2015-06-156A

Marie-Elaine Bélanger c. Michel Morin, journaliste et tvnouvelles.ca (Serge Fortin, vice-président, information)

COMITÉ DES PLAINTES – 18.03.2016 – Le comité rejette le grief d'inexactitude.
Tvanouvelles.ca est blâmé pour son manque de collaboration.

54. Dossier 2015-07-001

Renée Roy et Thina Nguyen c. Éric Yvan Lemay, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 18.03.2016 – Le comité rejette les griefs de divulgation injustifiée d'informations privées et d'inexactitude. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

55. Dossier 2015-07-002

École Pointe-Claire (Diane Vallée, directrice) c. Louise Leduc, journaliste et La Presse, La Presse+ et lapresse.ca (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES – 26.02.2016 – Le comité, à la majorité, adresse un blâme pour les griefs d'information inexacte et sensationnalisme et de partialité. Cependant, il rejette, à l'unanimité, le grief d'information incomplète et de manque d'équilibre.

56. Dossier 2015-07-003

Paul-André Beaulieu c. Johanne Fournier, journaliste et Le Soleil (Gilles Carignan, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES – 20.05.2016 – Le comité, à la majorité, rejette le grief de photographie et légende inappropriées.

57. Dossier 2015-07-004

Société québécoise de la Trisomie-21 (Sylvain Fortin, président) c. Mathieu Bock-Côté, chroniqueur et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 18.03.2016 – Le comité rejette les griefs d'inexactitude et de propos méprisants empreints de préjugés. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

58. Dossier 2015-07-005

Alexandre Popovic c. Yves Boisvert, chroniqueur et La Presse et lapresse.ca (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES – 20.05.2016 – Le comité rejette le grief d'information inexacte. Le comité émet un commentaire éthique en invitant les journalistes à un effort soutenu lorsqu'ils utilisent des statistiques comparées.

59. Dossier 2015-07-006

Denis Cormier et Charles Poirier c. Hélène Fauteux, journaliste et CFIM 92,7 (Charles-Eugène Cyr, directeur général)

COMITÉ DES PLAINTES – 22.04.2016 – Le comité, à l’unanimité, adresse un blâme pour les griefs d’information inexacte et de refus de correction. De plus, à la majorité, il adresse un blâme pour le grief de manque de rigueur de raisonnement.

60. Dossier 2015-07-007

Alexandre Veilleux c. Denis Lessard, journaliste et La Presse (Alexandre Pratt, directeur de l’information)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 16.09.2015 – La plainte est jugée recevable.

COMITÉ DES PLAINTES – 20.05.2016 – Le comité rejette les griefs d’information inexacte et de manque d’équilibre.

61. Dossier 2015-07-008

Kristelle Cohen c. Stéphanie Bérubé, journaliste et La Presse (Alexandre Pratt, directeur de l’information)

COMITÉ DES PLAINTES – 20.05.2016 – Le comité rejette les griefs d’information inexacte et incomplète.

62. Dossier 2015-07-011

Jacques Bois c. L’Oie Blanche (Éric Bernard, directeur général)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 16.09.2015 – La plainte est jugée recevable.

COMITÉ DES PLAINTES – 22.04.2016 – Le comité rejette le grief de refus de publier une lettre d’opinion.

63. Dossier 2015-07-013

Marie-Elaine Bélanger c. Michel Morin, journaliste et tvnouvelles.ca (Serge Fortin, vice-président, information)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 16.09.2015 – La plainte est jugée recevable.

COMITÉ DES PLAINTES – 18.03.2016 – Le comité rejette le grief d'inexactitude et de sensationnalisme. Tvanouvelles.ca est blâmé pour son manque de collaboration.

64. Dossier 2015-08-014

X. c. Le magazine L'Actualité (Carole Beaulieu, rédactrice en chef)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 27.10.2015 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

65. Dossier 2015-08-015

Mathieu Gauthier c. L'application mobile ICI Radio-Canada.ca (Pierre Champoux, directeur de la rédaction numérique)

COMITÉ DES PLAINTES – 22.04.2016 – Le comité adresse un blâme pour le grief de photographie trompeuse, mais absout les mis en cause, en raison du retrait de la photographie trompeuse, dès qu'elle fût portée à leur connaissance, corrigeant ainsi leur erreur avec diligence.

66. Dossier 2015-08-016

Nicolas Landry c. Karine Bastien, journaliste et ICI Radio-Canada.ca (Michel Cormier, directeur général, information, services français)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 16.09.2015 – La plainte est jugée recevable.

COMITÉ DES PLAINTES – 22.04.2016 – Le comité adresse un blâme pour le grief d'atteinte au droit à la vie privée.

67. Dossier 2015-08-017

Will Prosper c. La Presse (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 16.09.2015 – La plainte est jugée recevable.

COMITÉ DES PLAINTES – 20.05.2016 – Le comité rejette le grief de propos discriminatoire.

68. Dossier 2015-08-018

X. c. Simon L. St-Onge, collaborateur et Le Huffington Post/Quebec (Patrick White, éditeur et rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 16.09.2015 – La plainte est jugée non recevable.
Règlement No 2, article 3.5

69. Dossier 2015-08-019

X. c. ICI Radio-Canada (Michel Cormier, directeur général, information, services français)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 16.09.2015 – La plainte est jugée non recevable.
Règlement No 2, article 3.5

70. Dossier 2015-08-022

Mario Du Paul c. La Presse+ (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES – 20.05.2016 – Le comité rejette le grief de titre inexact et ne correspondant pas au contenu de l'article.

71. Dossier 2015-08-023

Expotex Inc., Collection Tecaras Inc. et Fondation Binefit Canada (Kassem Khachab) c. Isabelle Maher, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 17.06.2016 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes, d'information incomplète, de partialité, de sensationnalisme, d'atteinte au droit à la vie privée et manque de courtoisie et d'absence de correctif. Le Journal de Montréal est blâmé pour son manque de collaboration.

72. Dossier 2015-08-024

X. c. Georges Pothier, chef d'antenne; l'émission « Salut Bonjour » et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 16.09.2015 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

73. Dossier 2015-08-025

X. c. Fabien Deglise, journaliste et Le Devoir (Josée Boileau, rédactrice en chef)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 16.09.2015 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

74. Dossier 2015-08-026

Bureau du forestier en chef (Lise Guérin, responsable des communications et relationniste de presse) c. Alain Castonguay, journaliste et le magazine Opérations forestières et de scierie (Guillaume Roy, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 18.03.2016 – Le comité rejette les griefs de manque d'équilibre, de partialité et d'inexactitude.

75. Dossier 2015-08-027

Gilles Mercier c. Le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

COMITÉ DES PLAINTES – 22.04.2016 – Le comité rejette les griefs d'atteinte au droit du public à l'information, discrimination et conflit d'intérêts. Le Groupe TVA est blâmé pour son manque de collaboration.

76. Dossier 2015-09-028

X. c. ICI Radio-Canada–RDI (Michel Cormier, directeur général, information, services français)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 16.09.2015 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

77. Dossier 2015-09-029

X. c. Olivia Lévy, journaliste et lapresse.ca (Alexandre Pratt, directeur de l'information

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 27.10.2015 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

78. Dossier 2015-09-030

X. c. Michel Pepin et David Gentile, journalistes et ICI Radio-Canada.ca (Pierre Mailloux, directeur de la rédaction numérique)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 27.10.2015 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

79. Dossier 2015-09-031

X. c. Anne-Marie Dussault, journaliste et animatrice; l'émission « 24/60 » et ICI Radio-Canada-RDI (Dominique Rajotte, rédactrice en chef)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 27.10.2015 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

80. Dossier 2015-09-032

X. c. Benoît Dutrizac, animateur; l'émission « Dutrizac » et 98,5 FM (Michel Lorrain, directeur général)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 27.10.2015 – La plainte est jugée non recevable.
Règlement No 2, article 3.5

81. Dossier 2015-09-033

X. c. Bahador Zabihyan, journaliste et ICI Radio-Canada.ca (Pierre Champoux, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 27.10.2015 – La plainte est jugée non recevable.
Règlement No 2, article 3.5

82. Dossier 2015-09-034

Laurence Tilmant-Rousseau. c. L'émission « La Sphère » et ICI Radio-Canada Première (Robert Nadeau, premier directeur, Radio Nationale et Grand Montréal)

NON RECEVABLE – 01.10.2015 – Règlement No 2, article 3.1

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – La plainte est jugée recevable.

83. Dossier 2015-09-037

Emmanuel Guay c. Philippe Teisceira-Lessard, journaliste et La Presse et lapresse.ca (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES – 20.05.2016 – Le comité rejette le grief de non-respect d'une entente de communication.

Le comité émet cependant un commentaire éthique voulant qu'il aurait été souhaitable que M. Teisceira-Lessard clarifie l'objet de l'entente de communication avec le plaignant.

84. Dossier 2015-09-038

Chantal Perron c. Yves Rouleau, journaliste et L'Information du Nord – Mont-Tremblant (Éric Busque, chef de nouvelles)

COMITÉ DES PLAINTES – 17.06.2016 – Le comité adresse un blâme pour le grief d'informations inexactes, mais absout le journaliste considérant que l'inexactitude n'affecte pas significativement la compréhension de la nouvelle.

85. Dossier 2015-09-039

Julie Patenaude c. Joël Le Bigot, animateur; l'émission « Samedi et rien d'autre » et ICI Radio-Canada Première (Robert Nadeau, premier directeur, Radio nationale et Grand Montréal)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 27.10.2015 – La plainte est jugée recevable.

86. Dossier 2015-09-041

Philippe Turchet c. Patrick Lagacé, chroniqueur et La Presse (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

NON RECEVABLE – 14.10.2015 – Règlement No 2, article 3.1

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – La plainte est jugée recevable.

87. Dossier 2015-09-042

Louis et Séverine Savoie-Roubaud c. Jean-Pierre Boisvert, journaliste et L'Express de Drummondville (Lise Tremblay, directrice régionale de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 27.10.2015 – La plainte est jugée recevable.

COMITÉ DES PLAINTES – 17.06.2016 – Le comité rejette les griefs d'atteinte au droit à la vie privée et d'atteinte au droit à la présomption d'innocence.

88. Dossier 2015-10-043

Grégoire Bédard et Fernand Dompierre c. Cynthia Giguère-Martel, Alexandre Faucher, Jessica Ebacher et Jean-Pierre Boisvert, journalistes et L'Express de Drummondville (Jessica Ebacher, chef de nouvelles)

COMITÉ DES PLAINTES – 17.06.2016 – Le comité rejette le grief de non-respect du devoir d'indépendance et partialité.

89. Dossier 2015-10-048

François Grenier c. Le Journal de Saint-Lambert (David Leonardo, éditeur)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 18-11-2015 – La plainte est jugée recevable.

90. Dossier 2015-10-049

X. c. Mylène Moisan, chroniqueuse et Le Soleil (Gilles Carignan, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 18.11.2015 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

91. Dossier 2015-10-050

Pierre Trudel c. Nicolas Bérubé, journaliste et La Presse (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES – 20.05.2016 – Le comité rejette le grief d'information incomplète et titre inexact.

92. Dossier 2015-10-051

Jérôme Carrier c. Nicolas Lachance, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef) et Le Journal de Québec (Sébastien Ménard, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 17.06.2016 – Le comité adresse un blâme sévère pour les griefs de manque d'équilibre, d'informations inexactes et de rectificatif incomplet et refus de publier un rectificatif. L'importance des fautes, que le rectificatif ne corrige pas, motive la décision du Conseil de blâmer sévèrement les mis en cause. Le Conseil déplore le fait que le quotidien Le Journal de Montréal ait refusé de répondre de la plainte les concernant.

93. Dossier 2015-10-052

Martin Clément c. Marie-Christine Noël, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES – 17.06.2016 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, d'information incomplète et de manque d'équilibre. Le Conseil déplore le fait que le quotidien Le Journal de Montréal ait refusé de répondre de la plainte les concernant.

94. Dossier 2015-10-054

X. c. Martine Biron, journaliste; l'émission « Le Téléjournal 22h » et ICI Radio-Canada Télé (Guy Gendron et Pierre Trempe, rédacteurs en chef)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 18.11.2015 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

95. Dossier 2015-10-056

X. c. Lise Ravary, chroniqueuse et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 05.04.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

96. Dossier 2015-11-058

Marie-Ève Lavoie c. Gilles Paul-Hus et Annie Provençal, éditeurs et L'Écho de mon village

COMITÉ DES PLAINTES – 17.06.2016 – Le comité juge que L'Écho de mon village - Saint-Bonaventure ne peut être considéré comme un média d'information journalistique. Il s'agit plutôt d'un babillard communautaire, et en conséquence, la plainte ne peut être reçue puisqu'elle concerne une publication qui ne relève pas de la juridiction du Conseil.

97. Dossier 2015-11-059

Karine Sauvé c. Nicolas Saillant, journaliste et Le Journal de Québec (Sébastien Ménard, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 18.11.2015 – La plainte est jugée recevable.

98. Dossier 2015-11-060

X. c. François Brousseau, chroniqueur-analyste et ICI Radio-Canada Première (Patricia Pleszczynska, directrice générale)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 18.11.2015 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

99. Dossier 2015-11-061

X. c. Ghislain Larochelle, journaliste et Le Journal de Québec (Sébastien Ménard, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 18.11.2015 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

100. Dossier 2015-12-072

X. c. Le Devoir (Josée Boileau, rédactrice en chef)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 16.02.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

101. Dossier 2015-12-075

X. c. lapresse.ca (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 16.02.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

102. Dossier 2015-12-077

Zerona Québec inc. (Claude Charron, président) c. Yvan Lamontagne, journaliste;
l'émission « La Facture » et ICI Radio-Canada Télé (Alain Kemeid, rédacteur en chef)

NON RECEVABLE – 13.01.2016 – Règlement No 2, article 3.1

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – La plainte est jugée recevable.

103. Dossier 2016-01-078

X. c. lapresse.ca (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 16.02.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

104. Dossier 2016-01-079

X. c. Yves Poirier et Claudie Côté, journalistes et Groupe TVA (Robert Plouffe, directeur de
l'information – TVA Québec et Serge Fortin, vice-président, information)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 16.02.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

105. Dossier 2016-01-087

X. c. Catherine Gaudreault, animatrice; l'émission « Doc Mailloux » et 106,9 FM (Yves
Hébert, directeur général)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 16.02.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

106. Dossier 2016-02-092

Daniel Rolland. c. Le Bureau de Francine Chaloult inc.

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 05.04.2016 – La plainte est jugée non recevable.
Politique de recevabilité, article 1

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 02.06.2016 – La plainte est jugée recevable.

107. Dossier 2016-02-095

X. c. Isabelle Maréchal, chroniqueuse et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 05.04.2016 – La plainte est jugée non recevable.
Règlement No 2, article 3.5

108. Dossier 2016-02-097

X. c. Jean-Simon Bui, collaborateur; l'émission « Bouchard en parle » et FM93 Québec (Pierre Martineau, directeur programmation et information)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 05.04.2016 – La plainte est jugée non recevable.
Règlement No 2, article 3.5

109. Dossier 2016-02-098

X. c. Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 05.04.2016 – La plainte est jugée non recevable.
Règlement No 2, article 3.5

110. Dossier 2016-02-100

X. c. Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 05.04.2016 – La plainte est jugée non recevable.
Règlement No 2, article 3.5

111. Dossier 2016-02-101

Yves Le Moignan c. Le Huffington Post/Quebec (Patrick White, rédacteur en chef)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 05.04. 2016 – La plainte est jugée recevable.

112. Dossier 2016-03-117

X. c. Jonathan Roberge, journaliste et tvnouvelles.ca (Serge Fortin, vice-président, information)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 05.04.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

113. Dossier 2016-03-119

X. c. Le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 05.04.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

114. Dossier 2016-03-122

X. c. Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef) et Facebook

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 02.06.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

115. Dossier 2016-04-134

X. c. Yannick Marceau, animateur; l'émission « Marceau le soir » et CHOI 98,1 FM Radio X Québec (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 02.06.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

116. Dossier 2016-05-151

X. c. David Penven, journaliste et Le Reflet (Hélène Gingras, chef de nouvelles)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 02.06.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

117. Dossier 2016-05-152

X. c. Le magazine Châtelaine (Crystelle Crépeau, rédactrice en chef)

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – 02.06.2016 – La plainte est jugée non recevable.

Règlement No 2, article 3.5

DOSSIERS NON RECEVABLES

MOTIFS DE NON-RECEVABILITÉ	2015-2016
Règlement No 2, article 3.1 « délai de prescription de trois mois »	8
Règlement No 2, article 3.4 « Sub judice »	1
Règlement No 2, article 3.5 « aucune apparence de faute »	10
Règlement No 2, article 3.6 « identification et anonymat des plaignants »	1
Politique de recevabilité, article 1 « une intervention ne relevant pas du Conseil de presse »	7
Total	26

* Une plainte peut être jugée non-recevable sous plus d'un motif.

1. Dossier 2015-07-010

X. c. La Meuse

NON RECEVABLE – 21.07.2015 – Politique de recevabilité, article 1

2. Dossier 2015-07-012

X. c. INFOSuroît.com

NON RECEVABLE – 06.08.2015 – Règlement No 2, article 3.6

3. Dossier 2015-08-021

X. Gérard Samet, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

NON RECEVABLE – 27.08.2015 – Règlement No 2, article 3.1

4. Dossier 2015-09-034

Laurence Tilmant-Rousseau. c. L'émission « La Sphère » et ICI Radio-Canada Première (Robert Nadeau, premier directeur, Radio Nationale et Grand Montréal)

NON RECEVABLE – 01.10.2015 – Règlement No 2, article 3.1

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – La plainte est jugée recevable.

5. Dossier 2015-09-035

X. c. Citoyenne

NON RECEVABLE – 01.10.2015 – Politique de recevabilité, article 1

6. Dossier 2015-09-036

X. c. Canal D (Gerry Frappier, président, Télévision francophone)

NON RECEVABLE – 01.10.2015 – Politique de recevabilité, article 1

7. Dossier 2015-09-040

X. c. André Dumont, collaborateur et La Presse+ (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

NON RECEVABLE – 07.10.2015 – Règlement No 2, article 3.1

8. Dossier 2015-09-041

Philippe Turchet c. Patrick Lagacé, chroniqueur et La Presse (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

NON RECEVABLE – 14.10.2015 – Règlement No 2, article 3.1

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – La plainte est jugée recevable.

9. Dossier 2015-11-062

X. c. Pierre Tourangeau, ombudsman et ICI Radio-Canada

NON RECEVABLE – 23.11.2015 – Règlement No 2, article 3.5

10. Dossier 2015-12-077

Zerona Québec inc. (Claude Charron, président) c. Yvan Lamontagne, journaliste;
l'émission « La Facture » et ICI Radio-Canada (Alain Kemeid, rédacteur en chef)

NON RECEVABLE – 13.01.2016 – Règlement No 2, article 3.1

COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT – La plainte est jugée recevable.

11. Dossier 2016-01-080

X. c. L'yonne républicaine (France)

NON RECEVABLE – 20.01.2016 – Politique de recevabilité, article 1

12. Dossier 2016-01-081

X. c. Anne Préfontaine, journaliste et le Groupe TVA-Sherbrooke (Michel Gagnon, directeur
de l'information)

NON RECEVABLE – 13.01.2016 – Règlement No 2, article 3.1

13. Dossier 2016-02-104

X. Conseil de presse du Québec

NON RECEVABLE – 10.03.2016 – Politique de recevabilité, article 1

14. Dossier 2016-03-108

X. c. Alexandre Shields, journaliste et Le Devoir (Lucie Pagé, rédactrice en chef)

NON RECEVABLE – 14.03.2016 – Règlement No 2, article 3.5

15. Dossier 2016-03-111

X. c. Denis Gravel et Véronique Bergeron, animateurs et CHOI 98,1 FM Radio X (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

NON RECEVABLE – 07.04.2016 – Règlement No 2, article 3.5

16. Dossier 2016-03-113

X. c. Véronick Talbot, journaliste et La Revue (Gilles Bordonado, président directeur général)

Non recevable – 23.06.2016 – Règlement No 2, article 3.5

17. Dossier 2016-03-114

X. c. Métro (Yannick Pinel, rédacteur en chef)

NON RECEVABLE – 29.03.2016 – Règlement No 2, article 3.5

18. Dossier 2016-03-115

X. c. Tristan Péloquin, journaliste et La Presse (Alexandre Pratt, directeur de l'information)

NON RECEVABLE – 24.03.2016 – Règlement No 2, article 3.1

19. Dossier 2016-03-116

X. c. Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

NON RECEVABLE – 23.06.2016 – Règlement No 2, article 3.5

20. Dossier 2016-03-118

X. c. Patrick Campeau, journaliste et Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef) et Facebook

NON RECEVABLE – 22.03.2016 – Règlement No 2, article 3.5

21. Dossier 2016-03-121

X. c. Marie-Pierre Cloutier, journaliste; l'émission « J.E. » et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

NON RECEVABLE – 11.04.2016 – Règlement No 2, article 3.1

22. Dossier 2016-03-123

X. c. Publicité

NON RECEVABLE – 31.03.2016 – Politique de recevabilité, article 1

23. Dossier 2016-04-135

X. c. Les médias

NON RECEVABLE – 22.04.2016 – Politique de recevabilité, article 1

24. Dossier 2016-04-137

X. c. Marc-André Cyr, journaliste et Ricochet (Gabrielle Brassard-Lecours, responsable de l'information)

NON RECEVABLE – 02.06.2016 – Règlement No 2, article 3.5

25. Dossier 2016-05-147

X. c. Le site journaldemontreal.com (Dany Doucet, rédacteur en chef)

NON RECEVABLE – 19.05.2016 – Règlement No 2, article 3.5

26. Dossier 2016-05-153

X. c. Myriam Ségal, collaboratrice, l'émission « Duhaime » et 93,3FM (Pierre Martineau, directeur des programmes)

NON RECEVABLE – 23.06.2016 – Règlement No 2, article 3.5

DOSSIERS NON RECEVABLES

1. Dossier 2015-10-046

Your Local Journal (Monique Bissonnette, directrice générale et Carmen Marie Fabio, rédactrice en chef) c. Stephanie Azran, journaliste et The Suburban (Beryl Wajzman, éditeur)

01.12.2015

2. Dossier 2016-03-110

Benoit Hebert c. Le Journal de Montréal (Dany Doucet, rédacteur en chef)

17.15.2016

3. Dossier 2016-05-148

Pierre-Yves Turcotte et al. (2). c. Le Soleil (Gilles Carignan, directeur de l'information)

02.06.2016

4. Dossier 2016-06-161

Janick Simard c. Mélyssa Gagnon, journaliste et Le Quotidien (François St-Gelais, directeur de l'information)

22.06.2016

DOSSIERS RÉGLÉS PAR MÉDIATION

1. Dossier 2015-10-044

Zoé Dumais c. Frédéric Savard, rédacteur en chef et GoRimouski.com (Claude Poulin, directeur stratégique, IClic.ca)

11.04.2016

2. Dossier 2016-01-082

Marie-Eve Cloutier c. Le site echodelaval.com (Claude Poulin, directeur stratégique, iClic.ca)

11.04.2016

DOSSIERS RÉGLÉS PAR SUB JUDICE

1. Dossier 2015-10-053

Justin Viard c. Donald Jean, président directeur général et Média Mosaique

13.01.2016

Du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016

RAPPORT DU TRÉSORIER

L'année 2015-2016 se termine par un excédent de 22 555 \$ des produits sur les charges. Les revenus de 607 723 \$ ont été légèrement supérieurs à l'année précédente. La différence vient des subventions gouvernementales qui ont été supérieures de l'ordre de 22 000 \$ dans le cadre de projets et mandats spéciaux au Conseil de presse.

Les dépenses de 585 168 \$ ont représenté une augmentation de 23 000 \$ comparativement à l'année précédente. L'augmentation normale des salaires, des charges sociales et le coût d'impression du nouveau Guide de déontologie journalistique expliquent la différence.

Le fonds de placement qui provient de l'ancienne fondation du Conseil affichait au 30 juin 2016 une valeur de 765 613 \$, soit une augmentation de 5.5 % comparativement à l'année précédente.

Un comité d'audit, composé de trois administrateurs, MM. Gilber Paquette, Adélarde Guillemette et Jonathan Trudel, a supervisé les activités financières du Conseil, en plus de conseiller la direction.

Au cours du prochain exercice, l'ajout d'une étape de médiation dans le traitement des plaintes représentera un investissement. Le Conseil de presse entend maintenir sa rigueur administrative habituelle et il mise sur la fidélité de ses membres contributeurs.

Raymond TARDIF
Trésorier et membre du bureau de direction

SITUATION FINANCIÈRE

BILAN

au 30 juin 2016

	2016	2015
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	104 178	160 483
Placement temporaire	208 459	192 229
Débiteurs	11 875	8 265
Frais payés d'avance	7 468	6 737
	331 980	367 714
Placements	765 613	725 457
Immobilisations corporelles	6 825	9 125
	1 104 418 \$	1 102 296 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs	42 363	43 465
Produits reportés	216 632	235 963
	258 995	279 428
ACTIFS NETS		
Investis en immobilisations	6 825	9 125
Non affectés	838 598	813 743
	845 423	822 868
	1 104 418 \$	1 102 296 \$

VARIATION DES ACTIFS NETS

de l'exercice terminé le 30 juin 2016

	2016		2015	
	Investis en immobilisations	Non affectés	Total	
Solde au début	9 125	813 743	822 868	802 686
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(2 300)	24 855	22 555	20 182
Solde à la fin	6 825 \$	838 598 \$	845 423 \$	822 868 \$

RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 30 juin 2016

	2016	2015
Produits		
Contributions	246 169	239 711
Subventions gouvernementales	320 516	298 585
Intérêts sur actifs financiers évalués à la juste valeur	31 447	42 728
Intérêts sur actifs financiers évalués au coût après amortissement	1 230	1 244
Variation de la juste valeur des placements	8 361	510
	607 723	582 778
Charges		
Frais de fonctionnement	500 986	487 960
Frais d'administration	82 951	73 948
Frais bancaires	1 231	688
	585 168	562 596
Excédent des produits sur les charges	22 555 \$	20 182 \$

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 30 juin 2016

	2016	2015
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	22 555	20 182
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	2 300	3 047
Variation de la juste valeur des placements	(8 361)	(510)
	16 494	22 719
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement	(24 774)	11 750
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(8 280)	34 469
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(31 795)	(42 728)
Produit de cession de placements	-	11 425
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(652)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(31 795)	(31 955)
(Diminution) augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(40 075)	2 514
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	352 712	350 198
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	312 637 \$	352 712 \$

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

ADMINISTRATEURS

(en date du 1er décembre 2016)

PRÉSIDENTE :

Paule BEAUGRAND-CHAMPAGNE, retraitée et consultante en information (Montréal)

ENTREPRISES DE PRESSE :

- Isabelle ALBERT, directrice des programmes – Culture, société et documentaires, Télé-Québec (Montréal) – fin avril 2016
- Maryse GAGNON, rédactrice en chef, « La Fabrique culturelle » Télé-Québec (Montréal), début mai 2016 – fin juin 2016
- Jed KAHANE, directeur de l'information, CTV, Bell Media (Montréal)
- Éric LATOUR, directeur de l'information, application mobile et réseau de nouvelles, TC Media (Montréal) – début octobre 2016
- Pierre-Paul NOREAU, président et éditeur, Le Droit (Ottawa)
- Gilber PAQUETTE, directeur général et directeur marketing, Hebdo Québec (Laval)
- Sylvain POISSON, directeur, affaires divisionnaires, TC Media (Montréal) – fin octobre 2016
- Luc SIMARD, directeur Diversité et Relations Citoyennes - Service français, ICI Radio-Canada (Montréal)
- Raymond TARDIF, retraité, Gesca (Victoriaville) – trésorier

JOURNALISTES :

- Caroline BELLEY, ICI Radio-Canada (Montréal)
- Katerine BELLEY-MURRAY, Le Quotidien (Chicoutimi) – fin novembre 2016
- Gabrielle BRASSARD-LECOURS, journaliste indépendante (Montréal) – début avril 2016 et fin novembre 2016
- Audrey GAUTHIER, TC Média – début novembre 2016
- Denis GUÉNETTE, ICI Radio-Canada (Québec)
- Vincent LAROUCHE, La Presse (Montréal) – fin novembre 2015
- Marc-André SABOURIN, journaliste indépendant (Montréal) – fin février 2016
- Philippe TEISCEIRA-LESSARD, La Presse (Montréal) – début novembre 2015
- Luc TREMBLAY, ICI Radio-Canada (Montréal)
- Jonathan TRUDEL, L'Actualité (Montréal)

PUBLICIC :

- Éricka ALNÉUS, agente, projet jeunesse, Carrefour jeunesse (Montréal) – début septembre 2016
- Micheline BÉLANGER, retraitée (Saint-Lambert) – présidente du comité des plaintes – fin novembre 2016
- Paul CHÉNARD, directeur de projet, WSP Canada inc. (Gatineau)
- Marc-André DOWD, doctorant (Québec) – début septembre 2016
- Jacques GAUTHIER, président de l'Ordre des ergothérapeutes (Montréal) – début septembre 2016
- Adélar GUILLEMETTE, retraité (Île d'Orléans) – vice-président – fin novembre 2016
- Nicole MCKINNON, retraitée (Québec) – début novembre 2016
- Audrey MURRAY, vice-présidente, service à la clientèle et développement, Commission de la construction du Québec (Montréal)
- Micheline RONDEAU-PARENT, retraitée (Gatineau) – fin juin 2016
- Linda TAKLIT, avocate (Montréal) – début novembre 2016
- Jackie TREMBLAY, retraitée (Saguenay) – fin juin 2016

MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION

Paule BEAUGRAND-CHAMPAGNE, présidente

Adélarde GUILLEMETTE, vice-président

Audrey MURRAY, représentante du public

Raymond TARDIF, trésorier

Luc TREMBLAY, représentant des journalistes

Guy AMYOT, secrétaire général

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL

Claude BEAUCHAMP, journaliste retraité (Montréal)

Denis BÉLISLE, directeur général principal et secrétaire corporatif, Télé-Québec (Montréal)

– fin septembre 2016

Hélène DESLAURIERS, directrice générale, SADC (Québec)

Jean SAWYER, journaliste, ICI Radio-Canada (Montréal)

Pierre SORMANY, éditeur et directeur général, Vélos Québec Éditions (Montréal)

Pierre THIBAUT, doyen adjoint, faculté de Droit, UOttawa, (Gatineau)

OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU CPQ

Fondé en 1973 en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec, le Conseil de presse du Québec est un organisme privé, à but non lucratif, dont la raison d'être est de protéger la liberté de la presse et de défendre le droit du public à une information exacte, complète et de qualité. Il doit sa création à l'initiative conjointe de journalistes et de dirigeants de médias d'information, auxquels ont été associés dès le départ des représentants du public. Le Conseil est donc né des besoins convergents et des inquiétudes communes de ces trois composantes : il est, depuis lors, tripartite de même que tous ses comités. Afin de répondre au mieux à ses objectifs, le Conseil de presse du Québec demeure un organisme à adhésion volontaire, indépendant des autorités gouvernementales, ce qui lui confère l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil a pour mandat de promouvoir le respect des plus hautes normes éthiques en matière de droits et responsabilités de la presse. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique.

L'objectif fondamental du Conseil reste donc d'assurer le droit à une information libre, honnête, véridique et complète sous toutes ses formes. Il a aussi comme fin principale la protection de la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit pour toute la presse d'informer et de commenter, sans être menacée ou entravée dans l'exercice de ses fonctions par quelque pouvoir que ce soit. En aucune façon, le Conseil ne peut être assimilé à un tribunal civil; il se limite à jouer le rôle de tribunal d'honneur dans tout différend relatif à l'honnêteté et à l'exactitude de l'information, à son libre accès et à sa libre circulation.

Le Conseil de presse ne possède aucun pouvoir judiciaire, réglementaire, législatif ou coercitif : il n'impose aucune autre sanction que morale. Mais la rigueur de ses interventions ainsi que la confiance et l'appui que lui manifestent les médias et le public, lui confèrent une autorité indéniable.

Le Conseil de presse du Québec est également un lieu de réflexion et de débat permanent sur la déontologie journalistique. Il cherche à développer chez le public le goût d'une information complète, rigoureuse et authentique, inspirée par un souci constant d'intégrité professionnelle, et à le rendre de plus en plus conscient du rôle essentiel de la presse dans une société démocratique. Il l'invite à demeurer critique, vigilant et exigeant face à la presse.

Il vise également à favoriser l'exercice d'une presse responsable et soucieuse du respect de son public. Par diverses interventions publiques, le Conseil est ainsi amené à contribuer concrètement au développement du respect des normes qu'il préconise. Son action s'exerce alors auprès des professionnels de l'information par le biais de blâmes, de décisions, de recommandations, d'encouragements, de propositions, etc.

Sa seule autorité étant une autorité morale, la reconnaissance, l'influence et le respect des actions du Conseil reposent essentiellement sur la bonne volonté des organes d'information, soucieux de s'améliorer et de répondre toujours plus étroitement aux exigences des principes éthiques que le Conseil prône quant au traitement et à la diffusion de l'information.

COMPOSITION ET STRUCTURE

Le Conseil de presse est constitué :

- d'une **assemblée des membres** comprenant, outre les membres du conseil d'administration, des représentants des membres constitutifs et des organismes associés;
- d'un **conseil d'administration** de vingt-deux membres : huit, dont le président, venant du public, sept des entreprises de presse et sept des journalistes. Les vingt-deux membres du conseil d'administration sont le fer de lance du Conseil de presse. Ils siègent à titre individuel, et non comme les représentants ou les porte-parole des groupes qui ont proposé leur nomination. Leur mandat est de deux ans et il est renouvelable deux fois. Le Conseil veille à ce que les administrateurs et administratrices venant du public reflètent le plus fidèlement possible la composition de la société québécoise. Ils sont nommés par le conseil d'administration à la suite d'avis publics de recrutement publiés dans les médias et de l'examen des candidatures par un comité de sélection;
- d'un **bureau de direction** dont les membres sont nommés par le conseil d'administration.
- de **membres constitutifs** :
 - La Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ);
 - Hebdomadaires Québec; les Quotidiens du Québec;
 - Radios-télédiffuseurs privés (Bell Média et Cogeco);
 - Société Radio-Canada;
 - Société de télédiffusion du Québec – Télé-Québec et TC Media.

- d'**organismes associés**, non membres du conseil d'administration :
 - L'Agence de presse CNW-Telbec;
 - l'Association des journaux régionaux du Québec (AJRQ);
 - l'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ);
 - l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ)
 - Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (TVC autonomes).

LE COMITÉ DES PLAINTES

Quiconque estime être victime ou témoin d'une atteinte à la liberté de la presse ou au droit du public à l'information peut, sans frais, soumettre une plainte au Conseil de presse. On peut ainsi dénoncer un cas de censure, une atteinte à la liberté d'expression ou à la vie privée, la partialité ou l'inexactitude d'une information, etc. À cette fin, le Tribunal d'honneur est le comité tripartite composé de huit administrateurs issus de chacun des secteurs du Conseil de presse, pour analyser la plainte et rendre une décision.

LE COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT

Ce comité étudie les dossiers laissant peu de place à l'interprétation et pour lesquels il existe une jurisprudence bien établie et ceux dont la recevabilité est contestée. Il est composé de trois membres, un journaliste, un représentant des entreprises de presse et un membre du public qui en assure la présidence.

LA COMMISSION D'APPEL

Toute décision de ces instances peut faire l'objet d'un appel, sauf une décision sur la recevabilité.

Après examen du dossier, la commission d'appel peut confirmer ou infirmer la décision du comité des plaintes. Les décisions de la commission sont finales. La commission d'appel est composée de six anciens membres du Conseil.